

**MODIFICATION N° 3 EN DATE DU 31 JUILLET 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025,
EN SA FORME MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DU 8 AOÛT 2025
ET LA MODIFICATION N° 2 DU 22 MAI 2026**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard du

Fonds canadien d'actions durables Mackenzie FuturePath (Séries PA, PH, PO)

(le « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié pour refléter des changements apportés à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie » à l'égard du Fonds.

Le prospectus est modifié comme suit :

Modifications apportées à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie »

- a) À la page 45, sous le titre de paragraphe « **Exclusions/tris négatifs à l'égard des solutions d'investissement durable** », est ajouté ce qui suit après les cinq puces :

En plus des exclusions s'appliquant à toutes les Solutions d'investissement durable énoncées ci-dessus, les exclusions supplémentaires suivantes s'appliquent au Fonds canadien d'actions durables Mackenzie FuturePath :

- les sociétés dont les revenus sont réputés être non durables ou qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction ou de la production de ce qui suit :
 - le charbon thermique;
 - les sables bitumineux;
 - l'énergie extraite du schiste;
 - le pétrole et le gaz provenant de l'Arctique.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de leur souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander l'annulation d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai déterminé.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres doivent se reporter à la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou de leur territoire ou consulter leur conseiller juridique.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 3 en date du 31 juillet 2026, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 8 août 2025 et la modification n° 2 du 22 mai 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 31 juillet 2026

Fonds canadien d'actions durables Mackenzie FuturePath

(le « Fonds »)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la
direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services
financiers
Corporation Financière Mackenzie

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
(EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)**

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS

À notre connaissance, la présente modification n° 3 en date du 31 juillet 2026, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 8 août 2025 et la modification n° 2 du 22 mai 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 31 juillet 2026

Fonds canadien d'actions durables Mackenzie FuturePath
(le « **Fonds** »)

**LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE,
EN TANT QUE PLACEUR PRINCIPAL DU
FONDS**

John A. Adams

John A. Adams
Chef de la direction
Les Placements PFSL du Canada Ltée